

Le sept février deux mille vingt-six à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Procurations : Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE à Morgane ALVES DIAS.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	21	4	25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

Monsieur GACHET a été élu secrétaire de séance.

Delibération n° 2026/07

OBJET : Subventions aux associations 2026

Le rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES, adjointe à la vie associative et aux affaires scolaires et périscolaires

Madame ESCOFFIER ATES rappelle l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des associations.

Au-delà des subventions annuelles ou exceptionnelles, les associations bénéficient également du dispositif « Chéquier Découverte » dont la finalité est de permettre aux enfants de la commune de découvrir les différentes activités proposées par les associations.

Ainsi, au titre des chèquiers découverte 2025-2026, 13 916 € (treize mille neuf cent seize euros) vont être versés. La commission Vie Sportive et Culturelle avec la validation de la commission ressources propose l'octroi de subventions ventilées de la manière suivante :

Associations de catégorie 1	
AMERICAN BOXING CLUB 73	800 €
ASSOCIATION FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE	950 €
ASSOCIATION MUMUFITNESS	500 €
ATELIER DE LA DANSE	1 068 €
BELLES GRIMPES EN BELLEDONNE	700 €
CLUB ATHLÉTIQUE PONTCHARRA LA ROCHETTE GRÉSIVAUDAN	1 000 €
CLUB D'AÏKIDO LA ROCHETTE	544 €
CLUB DE PLONGÉE DU PAYS ROCHETTOIS	724 €
CLUB NAUTIQUE ROCHETTOIS	1 200 €
COURSE D'ORIENTATION CŒUR DE SAVOIE	728 €
FOOTBALL CLUB ROCHETTOIS	1 828 €
FOYER POUR TOUS	1 400 €
HANDBALL ROCHETTOIS	2 844 €
KARATÉ CLUB DU VALGELON	500 €
LA BOULE ROCHETTOISE	700 €
LA MAISON DU VÉLO EN VALGELON	654 €
LE YOGA ROCHETTOIS	600 €
LES BALADINS DU VAL GELON	700 €
PÉTANQUE CLUB ROCHETTOIS	1 448 €
PING ROCHETTOIS	884 €
SCRABBL'GELON	370 €
SKI CLUB LA ROCHETTE	2 060 €
TENNIS CLUB PONCHARRA LA ROCHETTE	1 194 €
YOGA CLUB ASANA	800 €
TOTAL CAT 1	25 840 €

Associations de catégorie 2	Montant versé
AAPPMA «LA TRUITE ARC EN CIEL»	5 000 €
ARCADE UNE TERRE POUR VIVRE	5 000 €
COMITÉ DE JUMELAGE DE LA ROCHETTE	1 700 €
COMITÉ DES FÊTES DE VALGELON-LA ROCHETTE	48 000 €
HARMONIE L'UNION	4 000 €
TOTAL CAT 2	63 700 €

Associations de catégorie 4	Montant versé
ACCA D'ÉTABLE	300 €
CLUB DES AINÉS RURAUX LA MADELEINE	800 €
UFAC	500 €
TOTAL CAT 4	1 600 €

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu l'examen des demandes de subventions en Commission « vie sportive et culturelle » et en commission « ressources » ;

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
18			Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Carine PIBOULEU, Bruno CHARRIER, Jean-Marc DEBAUGE, Christophe SCHOERLIN

- **APPROUVE** les subventions aux associations pour 2026 conformément au tableau ci-dessus.
- **APPROUVE** le remboursement de la valeur des chèques découvertes pour un montant de 13 916 € (treize mille neuf cent seize euros).
- **DIT** que les montants correspondants seront versés aux associations sous réserve que leur dossier de demande de subvention soit complet.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Valgelon-La Rochette, le 7 février 2026.

Le secrétaire de séance,

Jacky GACHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 25/02/2026 et de sa publication ou notification le 25/02/2026

Le Maire,

David ATEs



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai